Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250321-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0321

Portant abrogation et remplacement de la délibération N°464/2011/CP relative à la mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et à la saisine pour avis sur les projets de délégations de services publics

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Étaient absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1411-4 et 1413-3
Vu la délibération N°464/2011/CP relative à la mise en place de la commission consultative des services publics locaux et à la saisine pour avis sur les projets de délégations de services publics
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2024_0121 relative à la désignation des représentants du conseil départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieures
Vu l'avis de la commission administration générale de la transition écologique en date du 11 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250321-DE

Considérant que la composition de la CCSPL doit être actualisée pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la précédente délibération ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération antérieure et de la remplacer par la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération N° 464/2011/CP relative à la mise en place de la commission consultative des services publics locaux(CCSPL) et à la saisine pour avis sur les projets de délégation de services publics et de la remplacer par la présente

Article 2 : de désigner les associations suivantes comme membres de la CCSPL en complément des élus nommés par la délibération N°DL_AP2024_0121.

- La Fédération des conseils de parents d'élèves(FCPE) de Mayotte
- Union départementale des associations familiales(Udaf) de Mayotte
- La fédération mahoraise des associations environnementales FMAE
- Association des Femmes Leaders de la vie publique à Mayotte
- Association du Collectif des citoyens de Mayotte
- Association de la Société Civile Solidarité Mahoraise ;

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil départemental à saisir la CCSPL dès lors que le Département envisage d'opter pour un mode de gestion déléguée d'un service public.

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250321-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
29 août 2011

DELIBERATION N° 464/2011/CP

Relative à la mise en place de la commission consultative des services publics locaux et à la saisine pour avis sur les projets de délégations des services publics.

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Etaient présents :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, Saïd AHAMADI, Soiderdine MADI TCHAMA, Rastami ABDOU, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ousséni MIRHANE, Issihaka ABDILLAH, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSENI,

Pouvoir de : M. Ali BACAR à M. Assani ALI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA à M. Ben Issa OUSSENI
M. SAID Omar Oili à M. Ali MOUSSA

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 01 SEP. 2011

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1413-1 et L1411-4,

Vu la délibération 299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité du président du conseil général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CP du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,

Vu la délibération n°308/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la désignation de la représentation des membres du conseil général de Mayotte siégeant à la CCSPL

Vu le rapport n°2011-464 de monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'avis de la commission réunie en date du 29 août 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

D E C I D E

Article 1 : De désigner les associations locales suivantes pour siéger au sein de la commission consultative des services locaux en fonction des besoins du moment:

- ASCOMA (association des consommateurs de Mayotte)
- OUDAÏLIA HAKI ZA MAORE
- FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves),
- l'APEEP,
- la FAME (Fédération des Associations Mahoraises de l'Environnement)

Article 2 : D'autoriser le président du conseil général à saisir la commission consultative des services publics locaux dûment constituée, pour avis dès lors que le département envisagerait ultérieurement d'opter pour un mode de gestion déléguée d'un ou de plusieurs de ses services publics.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250321-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
29 août 2011

Délibération n°417/2011/CP

relative aux projets de conventions partenariales entre le Conseil Général de Mayotte et d'autres collectivités territoriales ou des structures publiques et associatives concernant l'accueil, l'insertion et l'intégration de la communauté mahoraise hors Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

Etaient présents :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE et **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ibrahim ABOUBACAR, Issoufi HAMADA, Saïd AHAMADI, Soiderdine MADI TCHAMA, Rastami ABDOU, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Ousséni MIRHANE, Issihaka ABDILLAH, Jacques Martial HENRY, Camille ABDULLAHI, Ben Issa OUSSENI,

Pouvoir de : M. Ali BACAR à M. Assani ALI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA à M. Ben Issa OUSSENI
M. SAID Omar Oili à M. Ali MOUSSA

PREFECTURE DE MAYOTTE
DRCL
REÇU LE 01 SEP. 2011

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu le rapport n°2011-000417 en date du 28 juillet 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif aux projets de conventions partenariales concernant l'accueil, l'insertion et l'intégration de la communauté mahoraise hors Mayotte,

CONSIDERANT que les projets de conventions cadres et opérationnelles partenariales s'inscrivent dans le sens de l'accompagnement des Mahorais à leur installation hors de Mayotte ;

CONSIDERANT que la mise en place d'actions ciblées, évolutives, porteuses de sens et de lien social, par le biais de ces conventions, permet de fixer des axes de travail fonctionnels et pérennes. Les orientations envisagées pourraient regrouper bon nombre de partenaires associés à nos services, en impulsant des réseaux d'appui et d'assistance autour de dispositifs déclinant des mesures qui visent à une insertion réussie et une meilleure intégration des jeunes et des familles mahorais notamment au niveau :

- de la facilitation à l'accès aux dispositifs d'accueil et d'intégration (information, formation, professionnalisation, vie de la Cité, parcs logement, etc.) ;
- de l'accompagnement des familles, des lycéens et étudiants mahorais en mobilité extérieure en tenant compte des problématiques spécifiques de la communauté ;
- de la valorisation des expériences et des échanges de savoir-faire ;
- du renforcement des échanges interculturels et intercommunautaires et de l'ouverture vers l'international en plus du développement régional.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

.../...